

TCG 79 PARTHENAY

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du TCG 79.

Les licenciés ou leur représentant légal pour les mineurs, en signant le présent règlement, s'engagent à en respecter les principes fondateurs. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement.

I. Licence :

- La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le triathlète d'un certificat médical, du règlement de sa cotisation, du règlement intérieur du club signé, d'une photo et d'une autorisation parentale pour les mineurs. L'inscription définitive d'un athlète fera l'objet d'un test de natation validant son aptitude.

II. Entraînements :

A. Généralités

- L'accès aux entraînements du TCG 79 est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité Directeur.
- Le triathlète respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le triathlète sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, en cyclisme et en course à pied. Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires convenus seront respectés. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

B. Entraînements "vélo" :

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

C. Entraînements natation :

- Les triathlètes doivent attendre l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau.
- Les consignes de sécurité seront respectées (voir affichage à la piscine) ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.
- Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.

III. Engagements :

- En début de saison, un programme des compétitions sera remis à chaque triathlète. Il indiquera le calendrier des épreuves, les modalités de prise en charge des engagements ainsi que celles concernant les déplacements collectifs. Par ailleurs, les inscriptions pour les dites épreuves seront regroupées et devront parvenir au plus tard le jour indiqué sur le programme remis. Après cette date, le club ne s'occupera pas des modalités d'inscription.
- Par ailleurs les athlètes respectent les modalités d'engagement sur les compétitions où ils souhaitent s'engager à titre individuel.

IV. Ethique :

- Lors des compétitions, les triathlètes du TCG 79 s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas de prescription médicale, le triathlète valide auprès du médecin que les médicaments prescrits ne figurent pas sur la liste des produits illicites (voir la liste des produits illicites sur : <http://www.santesport.gouv.fr/> et pour toutes informations n° vert "Ecoute Dopage": **0 800 15 2000**).
- Tout compétiteur contrôlé positif sera entendu en commission disciplinaire et sera sanctionné (voir chapitre V).

V. Sanction :

- En cas de faute grave, il existe une commission de discipline, composée de 5 membres du Comité de Pilotage devant laquelle le triathlète sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il doit être présent devant cette commission. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

VI. Ecole de Triathlon**

- Afin d'assurer la conservation de notre label "Ecole de Triathlon**" et de sensibiliser les jeunes à l'importance de participer aux épreuves de la ligue Poitou-

Charentes, un chèque de 30€ sera demandé au moment de la prise de licence à chaque licencié de l'école de triathlon** (mini-poussins à juniors donc). Ce chèque ne sera retiré que si l'enfant ne participe pas au cours de la saison à au moins trois épreuves labellisées FFTri au sein de la ligue Poitou-Charentes.

VII. Bénévolat sur les organisations du club :

- Afin de sensibiliser les licenciés à s'investir lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives mises en oeuvre par le TCG 79 Parthenay, deux chèques de caution de 15€ chacun seront demandés, au moment de la prise de licence, à chaque licencié des catégories séniors et vétérans.

- Aucun des chèques ne sera retiré si le licencié participe en tant que bénévole à l'organisation des deux épreuves du TCG 79 Parthenay (duathlon et triathlon) ou s'il invite un bénévole nommé désigné par lui à nous aider sur les deux organisations. Un chèque sera retiré si aucune aide n'est fournie sur une des deux épreuves, et les deux chèques seront retirés si aucune aide n'est fournie sur les deux épreuves

VIII. Entraîneurs :

- Une convention précisera les missions et le rôle des entraîneurs.
- Les entraîneurs doivent présenter au président du club au plus tard 30 jours après leur prise de fonction :
 - La photocopie de leur permis de conduire.
 - Une photocopie de leurs brevets fédéraux et/ou BNSSA, sur lesquels figure la date d'obtention.
- Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du Comité Directeur. Ils informeront le président ou un des membres du Comité Directeur de toute absence, et adresseront le programme de la séance à l'adhérent du club pouvant éventuellement le suppléer à condition qu'il présente les qualités et diplômes nécessaires.

IX. Remboursement :

. Les compétitions :

- Certaines compétitions définies par le comité directeur sont remboursées intégralement ou en partie à la fin de chaque saison. Pour bénéficier de ces remboursements, le triathlète doit :
 - Fournir les classements des compétitions concernées.
 - Fournir les justificatifs des frais (péages, essence, hôtel, train...).
 - Respecter les règles de co-voiturage et des déplacements fixées à chaque début de saison.

X. Formation et entraînement :

● Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique de l'un de ses licenciés (brevets fédéraux, brevets d'initiateur...), ce dernier respectera les modalités définies préalablement.

XI. Les mutations :

● Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président après accord du Comité Directeur.

XII. Sponsors :

- Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions et des remises de récompense.
- Les licenciés ne pourront porter le logo ou le sigle "d'un partenaire privé" après accord du Comité Directeur.

Les amendements éventuels portés au présent règlement seront soumis au vote de l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou des triathlètes.

XIII. Convention spécifique :

- Une convention spécifique validée par le comité directeur précisera en complément de ce règlement intérieur les modalités convenues entre le TCG79 et les athlètes concourant dans le championnat de France des clubs de première division (hommes et dames)



Nom :

Prénom :

Signature :
Précédée de lu et approuvé.

Signature parentale pour les mineurs :
Précédée de lu et approuvé.